



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/7/Add.2
15 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997

Troisième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires (CCQAB)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné la note du Secrétaire général qui renferme le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997 (A/C.5/51/21). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.
2. Ainsi que le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 2 de sa note, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994, avait décidé que jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrerait en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins seraient imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.
3. Par ailleurs, comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 6 de son précédent rapport sur la question (A/50/7/Add.6), tant que le budget de l'Autorité est financé par l'ONU, ce financement doit être approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies; en conséquence, le budget de l'Autorité doit être approuvé par l'Assemblée générale, après avoir été examiné par le Comité consultatif.
4. Le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 4 du budget de l'Autorité (A/C.5/51/21, annexe), l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Il en résulte que le budget pour 1997 est le dernier qui sera financé par l'Organisation.
5. Le Secrétaire général de l'Autorité n'ayant pas encore été élu, c'est le Secrétaire général de l'ONU qui a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un projet de budget qui couvrait les dépenses

d'administration du secrétariat de l'Autorité et les dépenses afférentes au service des réunions de cette dernière (A/C.5/50/28). L'Assemblée a autorisé un montant de 2 627 100 dollars, soit 1 308 200 dollars au titre des dépenses d'administration et 1 318 900 dollars au titre du service des réunions, ce dernier montant devant être imputé au chapitre 26E du projet de budget-programme pour 1996-1997. S'agissant des dépenses d'administration, le Secrétaire général avait reconduit pour 1996-1997 les crédits ouverts pour 1994-1995, soit 776 000 dollars. Par la suite, comme le Comité consultatif l'avait recommandé dans son rapport du 6 décembre 1995 sur ce point (A/50/7/Add.6), un crédit supplémentaire de 532 200 dollars a été ouvert au chapitre 33 du budget-programme de 1996-1997 pour financer le budget de l'Autorité pour 1996.

6. Le Comité consultatif note toutefois que l'Assemblée générale, au paragraphe 72 de la section III de sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, a :

"Approuv[é] également les ressources recommandées par le Comité consultatif au titre des dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins, étant entendu que les dépenses supplémentaires au-delà d'un plafond de 776 000 dollars seraient financées, à titre exceptionnel, à l'aide des crédits ouverts au chapitre 31 du projet de budget-programme".

7. Alors que le budget-programme de l'ONU couvre un exercice biennal, celui de l'Autorité est annuel. Il faut donc déterminer si la décision de l'Assemblée vaut aussi pour le budget de l'Autorité pour 1997, ou si elle ne s'applique qu'à celui de 1996. Le Comité consultatif rappelle qu'au moment où l'Assemblée a adopté la résolution susmentionnée, la Cinquième Commission n'avait eu connaissance que des prévisions de dépenses pour 1996. En outre, le programme de travail de l'Autorité n'avait pas été établi puisque son secrétaire général n'avait pas encore été élu. Le Comité note par ailleurs que, s'agissant du montant estimatif des dépenses de l'Autorité pour 1997, le Secrétaire général indiquait en note à l'annexe de son rapport du 14 mai 1996 (A/C.5/50/67) :

"Dépenses susceptibles d'être financées à l'aide des crédits ouverts au chapitre 31, au titre de projets qui pourraient être reportés en sus de ceux indiqués dans le document A/C.5/50/57 (voir résolution 50/214 de l'Assemblée générale, sect. III, par. 72)".

Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'ils ne pensaient pas à présent que cela pourrait se passer ainsi.

8. Le Comité consultatif rappelle que dans le document A/C.5/50/57, le Secrétaire général a proposé une réduction supplémentaire de 2 millions de dollars au chapitre 31, cette économie devant être obtenue grâce au report d'un certain nombre de projets. Le Comité consultatif a déclaré au paragraphe 20 de son rapport connexe (A/50/7/Add.16) que cette décision pourrait entraîner des contraintes financières beaucoup plus lourdes au cours des exercices biennaux ultérieurs.

9. Au paragraphe 3 de sa note A/C.5/51/21, le Secrétaire général suggère que le crédit de 2 750 500 dollars demandé pour couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité soit "examiné par l'Assemblée dans le contexte

des ouvertures de crédit révisées, une fois qu'auront été examinés tous les rapports pertinents, y compris le premier rapport sur l'exécution du budget". L'Assemblée générale pourrait examiner la question de savoir s'il convient d'envisager de financer les dépenses de l'Autorité par prélèvement sur le fonds de réserve.

10. En 1996, les activités auront porté pour l'essentiel sur la création et l'administration interne de l'Autorité. Au paragraphe 3 de sa note A/C.5/51/21, le Secrétaire général indique qu'en 1997 l'Autorité devrait commencer ses activités de fond. Dans l'annexe de sa note, il propose de fixer à 4 150 500 dollars le montant de l'enveloppe budgétaire de l'Autorité pour 1997. Comme il est précisé dans la note, cette estimation est inférieure de 1 939 500 dollars au montant de 6 090 000 dollars prévu précédemment et mentionné dans le rapport présenté par le Comité consultatif à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (A/48/7/Add.16).

11. Le Comité note, dans l'appendice, que les crédits demandés pour les postes et les dépenses communes de personnel s'élèvent à 1 526 900 dollars. Le tableau d'effectifs proposé, qui tient compte du personnel nécessaire pour exécuter les activités de fond prévues en 1997, comprend 15 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 poste de Secrétaire général, 2 postes D-1, 4 postes P-5, 3 postes P-4 et 5 postes P-3) et 15 postes d'agent des services généraux, soit 10 postes de plus qu'en 1996. Le Comité consultatif a été informé que, conformément à la stratégie de mise en place progressive, le nombre de postes passerait à 39 en 1998 et à 44 en 1999 – année à partir de laquelle l'Autorité fonctionnera à plein régime.

12. Le programme de travail pour 1997 des quatre unités administratives du secrétariat de l'Autorité – Bureau du Secrétaire général, Bureau des services juridiques et des questions relatives à l'application de la Convention, Bureau de la surveillance des ressources et de l'environnement et Bureau de l'administration et de la gestion – est présenté aux paragraphes 13 à 33 du budget (A/C.5/51/21, annexe), ainsi que les effectifs demandés pour chacun.

13. On trouve également à l'appendice la répartition des coûts non salariaux qui entrent dans les dépenses d'administration du secrétariat, pour un montant de 1 223 600 dollars. Le Comité consultatif a noté qu'un crédit de 60 000 dollars était prévu pour la location et l'entretien de la résidence du Secrétaire général de l'Autorité. Ayant demandé des éclaircissements, il a appris que l'arrangement conclu au titre du logement du Secrétaire général remplaçait toute autre disposition prévue par le Règlement du personnel. Il a néanmoins insisté pour avoir des précisions sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité des finances du 14 août 1996¹, dans lequel le Comité a invité le Secrétaire général de l'Autorité à mener des consultations avec le pays hôte au sujet de sa résidence, afin de déterminer si cet objet de dépense pourrait être supprimé du budget, et à continuer de chercher à obtenir les meilleures conditions possibles en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux. Le Comité consultatif croit comprendre que le Secrétaire général de l'Autorité rendra compte au Comité des finances des consultations qu'il aura à ce sujet.

14. Au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général présentant les propositions budgétaires de l'Autorité pour 1997, il est dit que les services de conférence, dont le coût est estimé à 1,4 million de dollars, pourront être assurés au moyen des ressources inscrites au chapitre 26E du budget-programme. Le Comité consultatif a interrogé le Secrétariat sur l'effet que les 154 millions de dollars d'économies demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 auraient sur les services de conférence. Le Secrétariat a indiqué qu'en dépit des réductions budgétaires, qui frappaient les services de conférence comme les autres, il était possible de prévoir dans le calendrier des conférences et réunions pour 1996-1997 quatre semaines de réunions avec services de conférence pour l'Autorité internationale des fonds marins en 1997.

15. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 2 750 500 dollars proposé pour couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins du 1er janvier au 31 décembre 1997, telles que révisées par le Comité des finances et approuvées par l'Assemblée de l'Autorité le 16 août 1996. Il note à cet égard que le Comité des finances a formulé au paragraphe 6 de son rapport¹ une série de recommandations que l'Assemblée a entérinées.

Note

¹ ISBA/A/12.
